



Tous les clubs du District de l'Yonne de Football sont convoqués en
ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE

Jeudi 6 novembre 2025 à 19h00 à AUXERRE

Fédération Française du Bâtiment / 32 rue de l'Ocrerie (accès parking, rue des Champoulains)

ORDRE DU JOUR

Accueil des représentants des clubs à partir de 19h00.

19h30

- Quorum et ouverture de l'Assemblée Générale
- Retour sur l'Assemblée Générale du 4 octobre 2024 à Auxerre
- Rapport d'activités et rapport moral
- Rapport financier : Compte rendu financier au 30 juin 2025
- Rapport du cabinet ETC, expert-comptable, pour l'exercice 2024/2025
- Rapport du cabinet AUCAP, commissaire aux comptes, pour l'exercice 2024/2025
- Affectation du résultat
- Présentation du Budget Prévisionnel 2025/2026
- Présentation et adoption des modifications statutaires (AG extraordinaire)
- Présentation et adoption des modifications réglementaires
- Proposition d'un nouveau membre au Comité de Direction
- Votes
 - adoption du PV de l'Assemblée Générale du 4 octobre 2024 à Auxerre
 - adoption du rapport d'activités et du rapport moral
 - adoption du bilan et compte d'exploitation arrêtés au 30 juin 2025
 - adoption des conventions réglementées
 - affectation du résultat 2024/2025
 - adoption du Budget Prévisionnel 2025/2026
 - adoption des modifications statutaires (AG extraordinaire)
 - adoption des modifications réglementaires
 - élection d'un nouveau membre au Comité de Direction
- Allocutions et interventions des personnalités invitées
- Proclamation des résultats
- Mot de clôture du Président

Le Président du District de l'Yonne



La présence des clubs est obligatoire.

Le formulaire précisant les modalités de votre participation devra être présenté à l'entrée de la salle au bureau de pointage. En cas d'indisponibilité, le pouvoir doit être dûment complété (signature et tampon) par le Président du club.

Nous vous rappelons que tout club non présent ou représenté sera frappé d'une amende (art. 6 du règlement intérieur du District de l'Yonne paragraphe Assemblée Générale).

Extrait des articles – Assemblée Générale**12.1 Composition**

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs. Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts. Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

La présentation de la licence du représentant du club est **OBLIGATOIRE**
(licence dématérialisée avec Footclubs Compagnon ou liste imprimable via Footclubs)